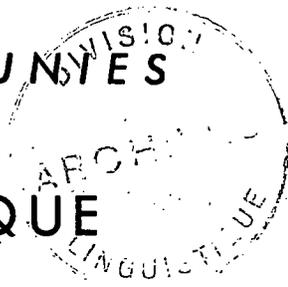




NATIONS UNIES
 CONSEIL
 ECONOMIQUE
 ET SOCIAL



Distr.
 GENERALE

E/1660
 E/AC.33/9
 27 mars 1950
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE L'ESCLAVAGE AU CONSEIL ECONOMIQUE
 ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIERE SESSION

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
I. Introduction	1 à 5
II. Ordre du jour	6
III. Etude d'ensemble de l'esclavage et des autres institutions ou coutumes ressemblant à l'esclavage	7 à 23
IV. Définition, quant à leur nature et à leur étendue, des problèmes que posent actuellement l'esclavage et les autres institutions ou coutumes semblables	24
V. Suggestions relatives aux méthodes à employer pour aborder ces problèmes	25 à 33
VI. Suggestions relatives à une répartition satisfaisante du travail entre les divers organismes existant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies	34 à 37
VII. Programme des travaux futurs	38 à 44
VIII. Adoption du rapport.....	45
 <u>Annexe</u>	
I. Projet de résolution à soumettre au Conseil économique et social	20
II. Liste des organisations et institutions avec lesquelles le Comité est entré en rapport	21
III. Liste des questions adressées par le Comité à des personnes privées	26

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE L'ESCLAVAGE AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIERE SESSION

CHAPITRE PREMIER

Introduction

1. Le Comité spécial de l'esclavage, nommé par le Secrétaire général conformément à la résolution 238 (IX) du Conseil économique et social, a tenu sa première session au siège provisoire de l'Organisation des Nations Unies, à Lake Success, New-York, du 13 février au 23 mars 1950. Le Comité a tenu trente-trois séances, qui ont eu lieu à huis clos, sauf six.

2. Ont assisté aux séances les membres suivants, désignés comme experts, à titre personnel :

Président et

Rapporteur : M. Moises Poblete Troncoso (Chili)

Membres : M. Charles W.W. Greenidge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. Bruno Iasker (Etats-Unis d'Amérique)

Mme Jane Vialle (France)

3. Au cours de la première semaine de sa session, le Comité a décidé qu'il ne pourrait achever ses travaux en une seule session. Il a estimé que les deux questions suivantes exigent l'approbation du Conseil, qui tenait alors sa dixième session :

a) Envoi aux gouvernements d'un questionnaire relatif à l'esclavage et aux institutions et coutumes analogues;

b) Prévision d'une deuxième session du Comité qui se tiendrait en 1950, ainsi que d'une troisième qui se tiendrait en 1951, afin de permettre au Comité d'examiner les renseignements reçus en réponse au questionnaire et d'établir son rapport final.

4. En conséquence, le Comité a soumis au Conseil un rapport provisoire concernant ces deux questions (E/1617), tout en continuant sa session. On trouvera un exposé des décisions du Conseil à cet égard (résolution 276 (X)) et des décisions ultérieures du Comité spécial, aux chapitres III (paragraphe 7-13) et VII (paragraphe 38-39) respectivement.

5. Les opinions formulées par chacun des membres du Comité figurent dans les comptes rendus de ses séances (E/AC.33/SR.1-33).

CHAPITRE II

Ordre du jour

6. Au cours de sa première séance, le Comité a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire suivant, établi par le Secrétaire général :
 1. Ouverture de la session.
 2. Election du Bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Etude d'ensemble de l'esclavage et des autres institutions ou coutumes ressemblant à l'esclavage.
 5. Définition quant à leur nature et à leur étendue des problèmes que posent actuellement l'esclavage et les autres institutions ou coutumes semblables.
 6. Suggestions relatives aux méthodes à employer pour aborder ces problèmes.
 7. Suggestions relatives à une répartition satisfaisante du travail entre les divers organismes existant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.
 8. Adoption du rapport du Comité spécial au Conseil économique et social.

CHAPITRE III

Etude d'ensemble de l'esclavage et des autres institutions ou coutumes ressemblant à l'esclavage

7. Au cours de la discussion du point 4 de son ordre du jour : "Etude d'ensemble de l'esclavage et des autres institutions ou coutumes ressemblant à l'esclavage", le Comité a été saisi d'un rapport sur les institutions, pratiques et coutumes de l'Amérique latine qui ressemblent à l'esclavage, présenté par M. Moises Poblete Troncoso (E/AC.33/6). Le Comité a envisagé la possibilité d'établir une nouvelle définition de l'esclavage et des institutions ou coutumes qui ressemblent à l'esclavage. Toutefois, il a décidé de ne pas chercher à formuler une définition de l'esclavage différente de celle qui figure dans la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage avant d'avoir examiné s'il est nécessaire d'établir une nouvelle définition à la lumière de l'étude qu'il a entreprise. Le Comité a décidé de limiter en pratique son étude des faits à la période qui a suivi l'adoption

de la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage, et de prendre tout spécialement en considération la période qui a suivi la Deuxième guerre mondiale.

8. Le Comité a décidé de recourir aux méthodes suivantes en vue de recueillir les renseignements pour l'étude en question :

- A. Envoyer aux gouvernements des Etats, Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies, un questionnaire relatif à l'esclavage et à la servitude;
- B. Inviter certaines organisations non gouvernementales à soumettre des rapports écrits au Comité ou à lui communiquer des renseignements verbalement;
- C. Inviter certains centres et organisations de recherche à aider le Comité à effectuer l'étude dont il a été chargé;
- D. Inviter certains experts ayant une compétence ou des connaissances spéciales dans le domaine de l'esclavage et d'autres formes de servitude à communiquer au Comité des renseignements en réponse aux questions qu'il pourra leur adresser;
- E. Présenter à l'Organisation internationale du Travail une demande de renseignements spéciale.

9. Au cours de sa neuvième séance, le Comité a décidé que ses travaux seraient facilités si chacun de ses membres se chargeait d'étudier une région déterminée du monde. En conséquence, il a été décidé que M. Moises Poblete Troncoso se chargerait de l'étude du continent américain; M. Greenidge de celle de l'Asie occidentale, du Proche et du Moyen-Orient, du nord-est de l'Afrique et de l'Europe; M. Lasker de celle de l'Asie orientale, de l'Asie du sud-est et du Pacifique; et Mme Vialle de celle du reste de l'Afrique, y compris Madagascar. Le Comité a décidé que chacun de ses membres poursuivrait ses études dans l'intervalle des sessions par correspondance, au moyen d'entrevues et de réunions, et en procédant à l'examen de la documentation pertinente.

A. ENVOI AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS, MEMBRES OU NON DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, D'UN QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ESCLAVAGE ET A LA SERVITUDE

10. Au cours de la première semaine de sa session, le Comité a décidé

que l'une des méthodes de travail consisterait à envoyer un questionnaire aux gouvernements des Etats, Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, il a inclus dans le texte du rapport provisoire qu'il a soumis au Conseil économique et social lors de la dixième session du Conseil (E/1617) un projet de questionnaire et a demandé au Conseil d'approuver l'envoi de ce questionnaire aux gouvernements.

11. De sa 372^{ème} à sa 374^{ème} séance, le Conseil a examiné le rapport provisoire du Comité spécial et a adopté la résolution suivante :

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du rapport provisoire du Comité spécial de l'esclavage,

Considérant que le Conseil a examiné, d'autre part, ou qu'il a renvoyé à d'autres organismes, pour décision ou rapport, des questions telles que celles du travail forcé ou des droits syndicaux,

Renvoie au Comité spécial le questionnaire relatif à l'esclavage et aux institutions ou coutumes analogues, et prie ce Comité de le réviser en tenant compte des débats auxquels cette question a donné lieu au cours de la dixième session du Conseil et conformément à la présente résolution,

Donne pouvoir au Comité spécial de transmettre le questionnaire révisé aux gouvernements des Etats, Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des dispositions de la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale, et

Estime que la prochaine session du Comité spécial devrait avoir lieu au plus tôt en novembre 1950, afin que le Comité puisse soumettre un rapport définitif au Conseil en 1951.

12. De sa vingt et unième à sa vingt-sixième séance, le Comité spécial a procédé à un nouvel examen du projet de questionnaire à la lumière des débats qui se sont déroulés au Conseil, et a adopté la résolution et le texte ci-dessous :

Résolution I

Le Comité spécial de l'esclavage,

Agissant conformément à la résolution 276 (X) concernant le rapport provisoire du Comité spécial de l'esclavage (E/1617), adoptée par le Conseil économique et social le 6 mars 1950,

Approuve le questionnaire ci-annexé relatif à l'esclavage et à la servitude; et

Prie le Secrétaire général d'adresser ce questionnaire aux gouvernements des Etats, Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies et de leur demander d'y répondre avant le 1er octobre 1950.

ANNEXE

Questionnaire relatif à l'esclavage et à la servitude

L'article 1 de la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage définit l'esclavage et la traite des esclaves dans les termes suivants :

- "1. L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux;
- "2. La traite des esclaves comprend tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de le réduire en esclavage; tout acte d'acquisition d'un esclave en vue de le vendre ou de l'échanger; tout acte de cession par vente ou échange d'un esclave acquis en vue d'être vendu ou échangé, ainsi qu'en général tout acte de commerce ou de transport d'esclaves."

Au cours de sa neuvième session, le Conseil économique et social a chargé le Secrétaire général de nommer un Comité spécial d'experts chargé de procéder à une étude d'ensemble de l'esclavage et des autres institutions ou coutumes ressemblant à l'esclavage.

Le présent questionnaire vise à recueillir à l'intention du Comité spécial de l'esclavage des renseignements officiels sur la situation actuelle en ce qui concerne l'esclavage et la servitude.

1. L'esclavage, tel qu'il est défini à l'article premier de la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage, existe-t-il dans un quelconque des territoires soumis à l'administration de votre gouvernement ?
2. La traite des esclaves, telle qu'elle est définie à l'article 1 de la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage, existe-t-elle dans un quelconque des territoires soumis à l'administration de votre gouvernement ?
3. Existe-t-il dans un quelconque des territoires soumis à l'administration de votre gouvernement des pratiques qui restreignent la liberté individuelle ou qui tendent à réduire par la contrainte une personne à un état de servitude, comme par exemple :

- a) Le servage (occupation héréditaire de la terre accompagnée de service obligatoire);
- b) Les formes traditionnelles de service involontaire non payé imposées par des propriétaires fonciers et d'autres personnes employant de la main-d'oeuvre;^{1/}
- c) Servitude en paiement d'une dette;^{2/}
- d) La mise en gage ou le cautionnement de tierces personnes pour dettes;^{3/}
- e) L'exploitation des enfants sous forme d'adoption;
- f) L'achat des épouses et la dévolution des veuves à l'héritier du mari défunt, impliquant l'assujettissement d'une femme à un homme qu'elle n'a pas choisi;
- g) Les formes de prostitution des femmes et des enfants impliquant l'exercice d'un droit de propriété sur eux.

Prière de donner une description détaillée des institutions ou coutumes qui peuvent exister.

4. Quelle est la législation adoptée et quelles sont les mesures administratives appliquées depuis 1926 pour enrayer l'esclavage, la traite des esclaves ou toutes pratiques qui restreignent la liberté individuelle ou qui tendent à réduire par la contrainte une personne à un état de servitude ?

5. Quels ont été les résultats de l'application de ces mesures et de ces activités ?

13. Le Comité a prié le Secrétaire général d'inclure une copie du texte de la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage dans la lettre transmettant le questionnaire aux gouvernements.

^{1/} Comme le concertaje, le servicio personal, le ponga je ou pongueaje, le yanaconazgo, et autres.

^{2/} Comme par exemple les siringales ou cauchales

^{3/} Comme par exemple l'iwofa

**B. COMMUNICATION ADRESSEE A CERTAINES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
POUR LES INVITER A PRESENTER DES RAPPORTS ECRITS AU COMITE OU A LUI
SOUMETTRE DES RENSEIGNEMENTS VERBALEMENT.**

14. Le Comité a décidé qu'il convenait d'inviter les organisations non gouvernementales qui pourraient s'intéresser à ses travaux et qui pourraient l'aider à préparer l'étude dont il a été chargé, à lui communiquer les renseignements qu'elles pourraient avoir sur cette question. Le Comité a établi la liste de ces organisations et a adopté la résolution suivante au cours de sa huitième séance :

Résolution II

Le Comité spécial de l'esclavage

Prie le Secrétaire général

- a) D'inviter les organisations non gouvernementales dont la liste figure ci-dessous ¹⁾ à faire tenir au Comité, le 15 mars 1950 au plus tard, un exposé préliminaire des faits qui, à leur avis, intéressent les travaux du Comité, ainsi que des indications sur les sources d'information auxquelles le Comité pourrait avoir recours;
 - b) D'inviter les organisations en question à envoyer, le 15 août 1950 au plus tard, les renseignements supplémentaires ou les recommandations qu'elles désireraient soumettre au Comité; et
 - c) D'inviter ces organisations à envoyer des représentants qui seront chargés de communiquer des renseignements au Comité, notamment en ce qui concerne le point 4 de son ordre du jour (Etude d'ensemble de l'esclavage et des autres institutions ou coutumes qui ressemblent à l'esclavage), lors des séances que le Comité tiendra au cours de sa présente session, le mardi et le jeudi matin.
15. Le Comité a décidé qu'il convenait d'envoyer aux organisations non gouvernementales un exemplaire du questionnaire adressé aux gouvernements, afin de les aider dans le choix des renseignements à communiquer au Comité.

1) La liste de ces organisations figure à l'Annexe II (sections 1 et 2).

16. Le Secrétaire général, a adressé, le 21 février 1950, une lettre aux organisations non gouvernementales indiquées par le Comité. ¹⁾ Au cours de sa vingt et unième séance, le Comité a décidé d'entrer en rapport avec l'OIT en vue d'obtenir une liste d'autres organisations syndicales qui pourraient l'aider dans ses travaux.

17. En réponse à cette invitation, les organisations suivantes ont comparu devant le Comité :

Fédération syndicale mondiale

Conseil consultatif d'organisations juives

Commission of Inquiry into forced labor (Commission d'enquête sur le travail forcé)

18. Les organisations qui ont envoyé des renseignements écrits au Comité lors de sa première session sont les suivantes :

All-India Women's Conference

Anti-Slavery Society

Association for Moral and Social Hygiene (Association d'hygiène morale et sociale)

Commission of Enquiry into Forced Labor (Commission d'enquête sur le travail forcé).

19. Les organisations qui ont fait savoir qu'elles feraient parvenir des rapports écrits au Comité ultérieurement en 1950 sont les suivantes :

Confédération internationale des syndicats chrétiens.

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.

All-India Women's Conference

Comité consultatif mondial de la Société des Amis.

Fédération abolitionniste internationale.

Union internationale de protection de l'enfance

Union internationale des Ligues féminines catholiques.

Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté

Anti-Slavery Society

Instituto Indigenista Inter-americano.

1) Une liste de ces organisations figure à l'Annexe II du présent rapport.

20. Les autres organisations qui ont manifesté l'intérêt qu'elles portent à l'oeuvre du Comité et qui ont offert leur collaboration sont les suivantes :

American Federation of Labor

International Law Association

Comité de liaison des grandes associations internationales féminines

Saint Joan's International Social and Political Alliance

Rotary International.

C. COMMUNICATION ADRESSEE A CERTAINS CENTRES ET ORGANISATIONS DE RECHERCHE POUR LES INVITER A AIDER LE COMITE A ENTREPRENDRE L'ETUDE DONT IL A ETE CHARGE

21. Le Comité a décidé d'adresser également une demande de renseignements à certains centres de recherche, à certaines institutions religieuses et autres organismes¹⁾ qui, en raison de leurs activités, suivent de près l'évolution des conditions sociales, en les invitant à fournir une documentation sur les cas d'esclavage ou de toute autre forme de servitude dont ils auraient pu constater l'existence, ainsi que sur les circonstances pertinentes qui pourraient expliquer ces cas. Cette demande mentionnera les méthodes auxquelles on pourrait avoir recours pour obtenir la documentation en question, comme par exemple :

- a) Rapports d'enquêteurs, missionnaires ou autres membres ou personnel qui effectuent actuellement ou ont effectué récemment des études sur place dans une région déterminée;
- b) Réunions de personnes qui ont, ou qui ont eu récemment une certaine expérience dans ce domaine, en vue de rassembler des exposés individuels ou de présenter un rapport commun;
- c) Documentation concernant les études achevées récemment, ou des programmes d'études qui seraient de nature à fournir des renseignements pertinents; et
- d) Recours à d'autres organisations ou particuliers qui pourraient se trouver en possession des renseignements désirés.

1) La liste de ces organisations, établie par le Comité figure à l'Annexe II, (section 3).

D. COMMUNICATION ADRESSEE A CERTAINS EXPERTS AYANT UNE COMPETENCE OU DES CONNAISSANCES SPECIALES DANS LE DOMAINE DE L'ESCLAVAGE ET D'AUTRES FORMES DE SERVITUDE POUR LES INVITER A TRANSMETTRE AU COMITE DES RENSEIGNEMENTS EN REPONSE AUX QUESTIONS QU'IL POURRA LEUR ADRESSER

22. Le Comité a également établi une liste de personnes privées qui peuvent avoir des connaissances spéciales en ce qui concerne l'esclavage ou la servitude dans certaines régions du monde - y compris notamment d'anciens fonctionnaires, des personnes se livrant à des recherches ou enquêtes, et autres -, qui, en raison de leurs voyages, ou parce qu'elles ont résidé pendant une longue période dans certaines régions, ont acquis une connaissance précise des conditions existant dans ces régions.¹⁾

E. DEMANDE SPECIALE DE RENSEIGNEMENTS PRESENTEE A L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

23. Au cours de sa trente-deuxième séance, le Comité a décidé d'adresser à l'Organisation internationale du Travail, une demande spéciale de renseignements, conçue dans les termes suivants :

1. Le Comité spécial de l'esclavage demande à l'Organisation internationale du Travail de bien vouloir lui communiquer tous les renseignements qu'elle pourrait avoir en ce qui concerne l'esclavage et les autres formes de servitude, ainsi que tous autres renseignements qu'elle pourra recueillir lorsqu'elle procédera à l'étude qu'elle est invitée à entreprendre aux termes du paragraphe 2 ci-après.

2. Le Comité demande à l'Organisation internationale du Travail de bien vouloir l'aider à rechercher comment l'existence, dans une région quelconque de l'esclavage ou d'autres formes de servitude involontaire affecte les conditions générales d'emploi d'une autre main-d'oeuvre dans cette région; et comment l'existence, dans une région quelconque de l'esclavage ou d'autres formes de servitude involontaire affecte l'organisation éventuelle d'un mouvement syndical efficace, - comme par exemple :

1) La liste des questions adressées à ces personnes figure à l'Annexe III

- a) Dans les régions, dont la plupart font partie du monde islamique, où l'esclavage, tel que le définit la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage, subsiste en dépit des mesures prises par les gouvernements des Etats et par les autorités compétentes des puissances chargées de l'administration de territoires non autonomes, y compris les régions où l'esclavage fait partie du système économique établi, et les régions où l'application de ces mesures soulève des difficultés particulières;
- b) Dans les régions, dont certaines se trouvent sur le continent américain et d'autres en Asie du Sud, où les formes traditionnelles de servitude (occupation héréditaire de la terre accompagnée de service obligatoire au bénéfice d'un propriétaire) subsistent, parfois sous des formes nouvelles, ou sous le couvert de relations contractuelles;
- c) Dans les régions, dont la plupart se trouvent en Asie orientale et dans le sud-est de l'Asie et en Afrique, où les gouvernements des Etats et les autorités compétentes des puissances chargées de l'administration de territoires non autonomes ont rencontré une certaine résistance à l'égard des mesures prises en vue d'empêcher i) l'exploitation des enfants sous forme d'adoption; ii) la mise en gage de tierces personnes qui sont généralement des enfants et des adolescents; iii) l'état de servitude involontaire créé par des contrats de travail ou d'apprentissage d'adolescents conclus en leur nom par des parents ou des tuteurs; et
- d) Dans les régions, notamment sur le continent américain et en Asie du Sud, où, en dépit des efforts déployés par les gouvernements de nombreux Etats et par les autorités compétentes des puissances chargées de l'administration de territoires non autonomes pour supprimer la servitude en paiement d'une dette, cet état, qui implique parfois l'assujettissement permanent au créancier non seulement du débiteur, mais encore de sa famille et de ses héritiers, est encore largement répandu aussi bien parmi les populations rurales que parmi les populations urbaines.

La Comité a invité le Secrétaire général à communiquer ces questions à l'Organisation internationale du Travail.

CHAPITRE IV

Définition, quant à leur nature et à leur étendue,
des problèmes que posent actuellement l'esclavage
et les autres institutions ou coutumes semblables

24. Le Comité n'a pas tenté, au cours de sa première session, de définir, quant à leur nature et à leur étendue, les problèmes que posent actuellement l'esclavage et les autres institutions ou coutumes semblables. Il a estimé qu'il devrait entreprendre cette tâche si possible au cours de sa deuxième session, en novembre 1930, lorsqu'il se réunirait pour préparer l'étude prévue au point 4 de son ordre du jour.

CHAPITRE V

Suggestions relatives aux méthodes à employer
pour aborder ces problèmes

25. Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour - Suggestions relatives aux méthodes à employer pour aborder ces problèmes - le Comité était saisi de deux mémorandums présentés par le Secrétaire général décrivant l'oeuvre de la Société des Nations en matière de répression de l'esclavage (E/AC.33/2) et la répression de l'esclavage et de la traite des esclaves par voie d'accord international (E/AC.33/3). Le Comité a examiné cette question au cours de ses 26ème et 27ème séances.

26. Le Comité a constaté que la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage était toujours en vigueur bien qu'un certain nombre d'Etats ne l'aient pas encore ratifiée. Il a toutefois reconnu que l'application de cette Convention à l'heure actuelle pourrait soulever certaines difficultés, étant donné que plusieurs de ses dispositions exigeaient une décision de la part de personnes ou d'organismes qui n'existent plus. Aux termes de l'article 7, par exemple, "Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se communiquer entre elles et à communiquer au Secrétaire général de la Société des Nations les lois et règlements qu'elles édicteront en vue de l'application des stipulations de la présente Convention".

27. Le Comité a estimé qu'il paraissait nécessaire d'apporter certaines modifications à la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage et qu'il pourrait se révéler souhaitable soit de rédiger une nouvelle convention ayant un champ d'application plus vaste, soit d'élaborer un instrument complétant la Convention existante.

28. Les membres du Comité ont procédé à un échange de vues sur les principes qu'ils désireraient voir figurer dans tout nouvel instrument qui pourrait être rédigé. Ils ont généralement reconnu que la Convention de 1926 était satisfaisante en ce qui concerne l'esclavage et la traite des esclaves, mais que son champ d'application pourrait être élargi afin de comprendre d'autres institutions et coutumes ressemblant à l'esclavage et de tenir compte des nouvelles formes d'esclavage et de servitude qui ont pu se développer depuis 1926.
29. Le Comité a examiné une proposition tendant à insérer dans tout nouvel instrument qu'on pourrait établir des dispositions aux termes desquelles la traite des esclaves en haute mer serait considérée comme un acte de piraterie au sens du droit international.
30. Le Comité a constaté que l'article 3 de la Convention de 1926 prévoit que :
- "Les Hautes Parties contractantes s'engagent à négocier, aussitôt que possible, une convention générale sur la traite des esclaves ..."
- Aucune convention de ce genre n'a été élaborée, bien que plusieurs accords bilatéraux relatifs à la traite des esclaves aient été conclus depuis 1926. Le Comité a examiné la question du droit de poursuivre les trafiquants d'esclaves au delà des frontières nationales.
31. Le Comité a noté que les articles 1, 4 et 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les articles 8 et 15 du projet de Pacte international relatif aux droits de l'homme, avaient trait au problème de l'esclavage et d'autres formes de servitude. Il a également pris note du fait que le projet de Pacte serait une convention de caractère général qui n'exclurait pas la possibilité de rédiger, en ce qui concerne certaines de ses dispositions, des conventions distinctes plus détaillées.
32. Le Comité a admis que des mesures législatives ne suffiraient pas à elles seules pour supprimer l'esclavage; les facteurs économiques et sociaux sont également importants et il convient de les étudier. En particulier, il semble désirable de prêter une attention spéciale aux circonstances dans lesquelles l'esclavage et les autres formes de servitude tendent à subsister, même lorsqu'ils sont abolis par la loi, ainsi qu'aux modifications des formes de servitude qui, en fait, laissent la servitude inchangée. Le Comité a reconnu la complexité des problèmes soulevés, et a admis qu'il serait presque impossible de trouver des mesures toutes faites que l'on pourrait appliquer également à un grand nombre de sociétés diverses. Le Comité a déclaré qu'il s'intéressait à l'étude des méthodes qui ont permis de

supprimer effectivement des conditions d'esclavage et de servitude, ainsi que des mesures générales d'ordre économique ou social qui ont permis de supprimer, par exemple, la servitude en paiement d'une dette, et les cas d'exploitation de femmes et d'enfants équivalant à un état d'esclavage. Il a estimé qu'il serait nécessaire d'examiner en détail les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il poursuivra l'étude de cette question. Le Comité a jugé que l'amélioration des conditions économiques et sociales constitue un élément déterminant en ce qui concerne la suppression de l'esclavage et des autres formes de servitude; il a estimé qu'il serait souhaitable que, dans les programmes d'assistance technique aux pays insuffisamment développés, l'on donne la priorité à l'amélioration des conditions économiques et sociales de la population de ces pays.

33. Le Comité a également reconnu qu'il lui faudrait un certain temps pour interpréter et apprécier la documentation recueillie en vue de son étude, ainsi que les conditions, coutumes et attitudes sociales générales qui peuvent expliquer l'existence de l'esclavage et d'autres formes de servitude, avant d'être à même de faire des recommandations précises sur les mesures à prendre pour combattre ces maux.

CHAPITRE VI

Suggestions relatives à une répartition satisfaisante du travail entre les divers organismes existant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies

34. Le Comité a examiné le point 7 de son ordre du jour - Suggestions relatives à une répartition satisfaisante du travail entre les divers organismes existant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies - de sa 10ème à sa 14ème séance, ainsi qu'à ses 26ème et 29ème séances. Il était saisi de deux rapports présentés par le Secrétaire général, le premier sur l'"Historique de l'élaboration de l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme" (E/AC.33/5) et le second sur "L'esclavage dans les territoires non autonomes et dans les Territoires sous tutelle" (E/AC.33/8 et E/AC.33/8/Corr.1). Le Comité a constaté que plusieurs organes des Nations Unies et certaines institutions spécialisées traitaient de certains aspects des problèmes relatifs à l'esclavage et à d'autres formes de servitude.

35. Le Comité a examiné les fonctions du Conseil de tutelle, de la Commission spéciale pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, du Conseil économique et social, des commissions économiques, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, de la Commission des questions sociales, de la Commission des stupéfiants et de la Commission de la population. Le Comité a également examiné les activités de certaines institutions spécialisées, en particulier les activités de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale pour les réfugiés et de l'Organisation mondiale de la santé.

36. Les représentants du Secrétariat qui travaillent avec les organes précités des Nations Unies ont comparu devant le Comité et exposé le mandat et le programme de travail des différents organes. Le Comité a également entendu un exposé d'un représentant du Secrétariat sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies. Les représentants de l'OIT et de l'UNESCO sont également venus devant le Comité et ils ont offert la coopération de leurs institutions respectives.

37. A sa 14^{ème} séance, le Comité a conclu qu'il lui faudrait des renseignements plus détaillés et plus complets avant de pouvoir rédiger la partie de son rapport final relative au partage des responsabilités entre les divers organes. En conséquence, il a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude détaillée des travaux que les organes et institutions entrant dans le cadre général des Nations Unies pourraient entreprendre en ce qui concerne la suppression de l'esclavage et d'autres formes de servitude, ou la création de conditions favorables à cette suppression, et de présenter cette étude au Comité lors de sa deuxième session.

CHAPITRE VII

Programme des travaux futurs

38. Prenant acte de la résolution 276 (IX) du Conseil économique et social, le Comité a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions utiles pour qu'une deuxième session qui durerait trois semaines environ ait lieu au siège provisoire de l'Organisation des Nations Unies à Lake Success, New-York, à partir du 7 novembre 1950 ou aux environs de cette date. Cette session serait consacrée principalement à l'examen et à l'analyse des réponses au questionnaire et de la documentation recueillie auprès des autres sources énumérées au chapitre III du présent rapport, ainsi qu'à la préparation des demandes supplémentaires de renseignements que le Comité jugerait nécessaires.

39. Le Comité a décidé de demander qu'une troisième session, qui durerait environ quatre semaines, soit prévue pour avril-mai 1951, en vue de la préparation de son rapport final au Conseil.

40. Le Conseil a exprimé l'espoir que le Secrétaire général pourra prendre les dispositions voulues pour la préparation et la distribution d'une documentation supplémentaire, qui porterait notamment sur les questions juridiques suivantes :

- a) Quelles sont les conventions internationales en vigueur à l'heure actuelle en ce qui concerne l'esclavage ?
- b) Quelles mesures ont été prises depuis 1926, tant sur le plan national que sur le plan international, pour lutter contre l'esclavage et les autres formes de servitude ?

41. Le Secrétaire général a été chargé de préparer, pour la deuxième session du Comité, un aperçu analytique de toute la documentation reçue à l'occasion de l'étude entreprise, en la classant sous les rubriques correspondant en gros aux principaux chapitres du rapport final du Comité, et en tenant dûment compte 1) de la source d'information; 2) de sa nature et 3) des territoires géographiques visés.

42. Le Secrétaire général a été également chargé de préparer une étude préliminaire des méthodes qu'il serait possible d'employer en ce qui concerne les questions suivantes :

- a) Détermination de la nature et de l'étendue de l'esclavage et des autres formes de servitude;
- b) Suite à donner aux propositions concernant la manière dont on pourrait supprimer l'esclavage et les autres formes de servitude;
- c) Etude du rapport existant entre l'esclavage d'une part, et les conditions sociales et économiques générales, d'autre part; et
- d) Moyens d'obtenir l'appui de l'opinion publique dans la lutte contre l'esclavage et les autres formes de servitude.

43. En outre, le Secrétaire général a été invité à communiquer à tous les membres du Comité :

- a) Les réponses aux diverses questions mentionnées dans le présent rapport et les documents reçus sur ce sujet si l'on dispose d'un nombre d'exemplaires suffisant;
- b) Les documents provenant d'autres organes des Nations Unies concernant l'esclavage ou d'autres formes de servitude;
- c) Des exemplaires des publications récentes, y compris des articles de journaux et de revues traitant de l'esclavage ou d'autres formes de servitude, si ces publications sont considérées comme ayant une importance suffisante;
- d) Des exemplaires de sommaires de la documentation reçue, préparés et commentés par chacun des membres du Comité, pour les régions qu'ils ont été chargés d'étudier respectivement; et
- e) Les propositions reçues de sources d'information quelconques, concernant certains projets particuliers.

44. Les membres du Comité se sont engagés à étudier les rapports et documents que le Secrétaire général pourra leur communiquer et à en préparer un sommaire et des commentaires; à compléter cette documentation le cas échéant; à entretenir une correspondance pour certains cas particuliers, et à faire des propositions pour des études supplémentaires que l'on pourrait entreprendre éventuellement.

CHAPITRE VIII

Adoption du rapport du Comité spécial de l'esclavage au Conseil économique et social sur les travaux de sa première session

45. Au cours de sa trente-deuxième séance, le Comité a adopté à l'unanimité le texte du présent rapport au Conseil économique et social sur les travaux de sa première session.

ANNEXE I

Projet de résolution à soumettre au Conseil économique et social

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Comité spécial de l'esclavage sur les travaux de sa première session; et

Invite le Comité à lui soumettre son rapport final lors de la treizième session du Conseil.

ANNEXE II

LISTE DES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS AVEC LESQUELLES
LE COMITE EST ENTRE EN RAPPORT

1. Organisations non gouvernementales qui ont un statut consultatif
auprès du Conseil économique et social

Catégorie A

Fédération syndicale mondiale
Alliance coopérative internationale
Fédération américaine du Travail¹⁾
Chambre de commerce internationale
Fédération internationale des producteurs agricoles
Confédération internationale des syndicats chrétiens
Union interparlementaire
Organisation internationale des employeurs
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

Catégorie B

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens
All-India Women's Conference (India)
Armée du Salut
Association internationale des juristes démocrates
Association internationale de droit pénal
Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants
Bureau international pour l'unification du droit pénal
Comité consultatif mondial de la société des amis
Comité de liaison des grandes associations internationales féminines
Comité des Eglises pour les affaires internationales
Comité international de la Croix-Rouge

1) La Fédération américaine du Travail a renoncé au statut consultatif à la suite de la décision en date du 2 mars 1950 (Résolution 287 (X)), par laquelle le Conseil économique et social a accordé le statut consultatif à la Conférence internationale des syndicats libres.

Congrès juif mondial
Conseil consultatif des organisations juives
Fédération abolitionniste internationale
Fédération démocratique internationale des femmes
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Indian Council of World Affairs (India)
Institut international africain
Institut international de droit public
International Law Association (The)
Ligue Howard pour la réforme pénale (Royaume-Uni)
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
Ligue internationale des droits de l'homme
Union catholique internationale de service social
Union internationale de protection de l'enfance
Union internationale des ligues féminines catholiques

Catégorie C¹⁾

Lions International - International Association of Lions Clubs
Rotary International

2. Autres organisations non gouvernementales

Conférence internationale des syndicats libres²⁾
Institute of Pacific Relations
Inter-American Indian Institute
International Colonial Institute
Royal Institute of International Affairs (Royaume-Uni)
Anti-Slavery Society (Royaume-Uni)³⁾
Council of Foreign Relations (Etats-Unis)
Les amis de l'abbé Grégoire (France)
La Société anti-esclavagiste (France)

- 1) Pour les organisations appartenant à la catégorie C, voir la résolution du Conseil 287 (X) I F (E/1643).
- 2) Le Conseil a décidé le 3 mars 1950 (résolution 287 (X)) d'accorder à cette organisation le statut consultatif de la catégorie A.
- 3) Le Conseil a décidé le 3 mars 1950 (résolution 287 (X)) d'accorder à cette organisation le statut consultatif de la catégorie B.

3. Centres et organisations de recherche

a) Institutions ou organisations internationales

Conseil international des missions

International Rescue and Relief Committee

Conseil mondial d'éducation chrétienne

Conseil oecuménique des églises

b) Institutions ou organisations nationales

Australie - Methodist Church of Australia (Eglise méthodiste)

- Congregational Union of Australia

- Federal Conference of Churches of Christ in Australia

- Presbyterian Church of Australia (Eglise presbytérienne)

Belgique - Eglise chrétienne missionnaire belge

- Institut royal colonial belge

Birmanie - Burma Baptist Convention

Bolivie - Instituto Indigenista de Bolivia

Brésil - Igreja Metodista do Brasil

- Igreja Crista Presbiteriana do Brasil

Célebes - Toradja Church

- Gredja Masehi Indjili di Minahassa

Chili - Instituto Indigenista de Chile

Chine - North China Kung Li Hui (Eglise congrégationaliste)

- Chung Gua Sheng Kung Hui (Eglise anglicane de Chine)

- Chung Hua Chi-tu Chiao-hui (Church of Christ in China)

- China Baptist Council

Colombie - Instituto Indigenista de la Colombia

Corée - Eglise méthodiste coréenne

- Eglise presbytérienne coréenne

Equateur - Instituto Indigenista del Ecuador

Etats-Unis - American Friends Committee

d'Amérique - American Board of Commissioners for Foreign Missions

- American Federation of Churches of Christ in America

- Dotation Carnegie pour la Paix internationale

- Center for the Study of the Near and Middle East (Centre d'étude
du Proche et du Moyen-Orient)

Etats-Unis
d'Amérique
(suite)

- + China Colleges
- Committee on Asian Anthropology
- Council on African Affairs
- East Asia Institute
- Far Eastern Institute
- General Conference of the Society of Friends
- Jewish Joint Distribution Committee
- Joint Committee on Southern Asia
- National Association for the Advancement of Colored People
- National Child Labor Committee
- Near East College Association
- Near East Foundation
- Presbyterian Board of Missions
- Methodist Board of Foreign Missions
- Phelps Stokes Fund
- Unitarian Service Committee

France

- Société anti-esclavagiste

Guatemala

- Instituto Indigenista de Guatemala

Inde

- Federation of Evangelical Lutheran Churches in India
- Indian Council of World Affairs
- United Church of Northern India, United Church Council Mission
- Church of India
- Church of South India

Indonésie

- Gredja Masehi Indjili di Timor (Eglise protestante de Timor)
- Hoeria Kristen Batak Protestant (Battak Church of Sumatra)
- Molukse Kerk
- Protestantse Kerk in Indonesia (Eglise protestante d'Indonésie)
- Dyak Evangelical Church

Liban

- Union des Eglises arméniennes évangéliques du Proche-Orient

Malaisie

- Malayan Branch - Royal Asiatic Society

Mexique

- Instituto Indigenista Interamericano
- Iglesia Metodista de Mexico

Nouvelle-
Zélande

- Associated Churches of Christ in New Zealand

- Pérou - Instituto Indigenista del Perú
- Philippines - United Church of Christ in the Philippines
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Anthropological Society
- League of Coloured People
- Royal African Society
- School of Oriental and African Studies
- Nuffield Foundation
- Committee on Slavery and Protection of Native Races
- London Missionary Society
- Church Missionary Society
- Scottish Missionary Society
- Suède - Svenska Missionsförbundet
- Thaïlande - Church of Christ in Siam, American Presbyterian Mission
- Union Sud-Africaine - Congregational Union of South Africa
- Presbyterian Church of South Africa
- Methodist Church of South Africa
- Venezuela - Estradica

ANNEXE III

LISTE DES QUESTIONS ADRESSEES PAR LE COMITE
A DES PERSONNES PRIVEES

1. Dans quels pays, territoires, ou régions plus étroitement délimitées, dans quelles provinces ou circonscriptions avez-vous des raisons de croire qu'il existe des cas d'esclavage ou des pratiques qui restreignent la liberté individuelle ou qui tendent à réduire par la contrainte la personne à un état de servitude?
2. Si vous pouvez fournir un renseignement de cette nature, veuillez en indiquer les sources; mentionnez, par exemple, s'il s'agit d'une observation personnelle, d'enquêtes effectuées sur place, de communications reçues de personnes dont le témoignage vous paraît digne de foi, de journaux ou d'autres sources locales, de discussions dans des milieux bien informés, etc.
3. Veuillez décrire de façon aussi détaillée que possible les conditions réelles ou les événements qui, à votre avis, pourraient intéresser le Comité.
4. Veuillez exposer votre opinion - dûment motivée - sur la mesure dans laquelle la situation que vous avez décrite peut être considérée comme caractéristique.
5. Veuillez interpréter ces renseignements d'après votre connaissance du milieu social auquel ils s'appliquent, et fournir toutes autres données pertinentes - par exemple dans les domaines anthropologique, historique, économique - qui puissent aider à les interpréter, ou indiquer les sources de ces données.
6. Le Comité examinera avec intérêt toutes les suggestions que vous voudrez bien lui faire quant à la catégorie de coutumes ou d'institutions auxquelles, à votre avis, il conviendrait de rattacher les faits signalés. Vous n'êtes pas tenu de vous limiter aux catégories énumérées dans le questionnaire adressé aux gouvernements, mais vous pouvez en indiquer d'autres.
7. Le Comité désire spécialement recevoir des renseignements complets sur les mesures - de caractère public ou privé - que l'on a pu prendre pour supprimer ou améliorer l'état de choses décrit, ainsi que sur les effets de ces mesures. A ce sujet, le Comité désirerait connaître les circonstances qui peuvent avoir incidemment contribué à ces fins.

8. Si vous désirez présenter, outre la documentation dont vous disposez déjà, un complément d'information provenant d'autres sources, veuillez m'indiquer la date approximative à laquelle vous pensez pouvoir fournir ces renseignements complémentaires.

9. Le but principal du présent questionnaire est de réunir une documentation abondante et exacte. Si vous désirez, en outre, formuler des recommandations relatives à des mesures d'ordre international, le Comité sera heureux de recevoir vos suggestions.
